Saint-Cyr-sur-Loire

DÉCISION DU MAIRE

PETITE ENFANCE
Tarifs publics 2020
Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)
Participation des familles

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1er janvier 2020,

Sur proposition de la commission Enseignement – Jeunesse et Sport du mercredi 12 février 2020,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

Hôtel de ville
Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com
Commune de Tours Métropole Val de Loire

ARTICLE DEUXIEME :

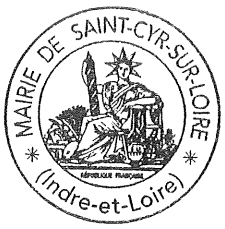
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le dix-huit février deux mille vingt.

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,



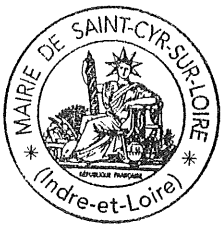
Philippe BRIAND.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr »

ACTE ADMINISTRATIF

TRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ LE	21 FEV. 2020
REÇU PAR LE CONTROLE DE LÉGALITÉ LE	21 FEV. 2020
EXÉCUTOIRE LE	21 FEV. 2020

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de l'acte.



Philippe BRIAND.

Saint-Cyr-sur-Loire

Annexe 1

SERVICE PETITE ENFANCE
LA SOURIS VERTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.
La participation financière est calculée, chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1er janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2020

(Application du 01.01.2020 au 31.12.2020)

Désignation	***1 enfant***	***2 enfants***	***3 enfants***	***4 enfants***	***5 enfants***	***6 enfants***
Tarif minimum	***0,43 €***	***0,36 €***	***0,29 €***	***0,22 €***	***0,22 €***	***0,22 €***
Tarif maximum	***3,42 €***	***2,84 €***	***2,27€***	***1,71 €***	***1,71 €***	***1,71 €***
Taux d'effort	*0,0610 %*	*0,0508 %*	*0,0406 %*	*0,0305 %*	*0,0305 %*	*0,0305 %*

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 705.27 euros et un maximum de 5.600,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : ***une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.***
1.829,39 € x 0,0508 % = 0,93 € par heure.
Soit par jour : 0,93€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,37 €.
Pour septembre : 20 j d'accueil = 167,40 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 125,55 €.

- Tarif d'urgence : ***1,61 € de l'heure*** *en 2020 (il est révisé en Janvier de chaque année).*

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

.../...

- *Majorations :*
  - *10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.*
  - *20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).*

- *Adaptation :*
  - *Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.*
  - *En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.*

- *Déductions :*
  - *Fermeture exceptionnelle,*
  - *Eviction par le médecin du service,*
  - *Hospitalisation de l'enfant,*
  - *Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1er jour de l'absence) déduction du 4ème jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).*

- *Préavis :*
  - *Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.*

- *Application :*
  - *En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1er du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.*
  - *Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

- *Moyens de paiement :*
  - *Le règlement peut s'effectuer :*
    . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
    . Par chèque, au nom du Trésor Public,
    . Par chèque CESU,
    . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2020

Saint-Cyr-sur-Loire

Annexe 2

SERVICE PETITE ENFANCE
LA PIROUETTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.
La participation financière est calculée, chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1er janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2020

(Application du 01.01.2020 au 31.12.2020)

Désignation	***1 enfant***	***2 enfants***	***3 enfants***	***4 enfants***	***5 enfants***	***6 enfants***
Tarif minimum	***0,43 €***	***0,36 €***	***0,29 €***	***0,22 €***	***0,22 €***	***0,22 €***
Tarif maximum	***3,42 €***	***2,84 €***	***2,27€***	***1,71 €***	***1,71 €***	***1,71 €***
Taux d'effort	*0,0610 %*	*0,0508 %*	*0,0406 %*	*0,0305 %*	*0,0305 %*	*0,0305 %*

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 705.27 euros et un maximum de 5.600,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : ***une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.***
1.829,39 € x 0,0508 % = 0,93 € par heure.
Soit par jour : 0,93€ de l'heure x 9 h/jour d'accueil = 8,37 €.
Pour septembre : 20 j d'accueil = 167,40 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 125,55 €.

- Tarif d'urgence : ***1,61 € de l'heure*** *en 2020 (il est révisé en Janvier de chaque année).*

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

.../...

- *Majorations :*
  - *10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.*
  - *20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).*

- *Adaptation :*
  - *Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.*
  - *En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.*

- *Déductions :*
  - *Fermeture exceptionnelle,*
  - *Eviction par le médecin du service,*
  - *Hospitalisation de l'enfant,*
  - *Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1er jour de l'absence) déduction du 4ème jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).*

- *Préavis :*
  - *Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.*

- *Application :*
  - *En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1er du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.*
  - *Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.*

- *Moyens de paiement :*
  - *Le règlement peut s'effectuer :*
    . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
    . Par chèque, au nom du Trésor Public,
    . Par chèque CESU,
    . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2020